

CONTRAT RC DECENNALE "PROBAT"



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION 2019
Version V13 06.2019

L'assurance en plus facile.

CIBLE

Contrat Responsabilité Civile Décennale destiné aux artisans, auto-entrepreneurs,
TPE du BTP avec Chiffre d'Affaires < 500 000 €

SOUSCRIPTEUR

ON ACCEPTE

Souscripteur	Artisans du bâtiment, travaux publics et aménagements extérieurs, auto-entrepreneurs
Chiffre d'affaires	Entreprise générant moins de 500 000€ de Chiffre d'Affaires
Effectif	Jusqu'à 10 personnes
Création	Création acceptée sous conditions
Expérience Professionnelle	- Si activités du gros oeuvre : Minimum 2 ans d'expérience professionnelle et 3 ans pour la maçonnerie, avec obligation de fournir un justificatif - Si activités du second oeuvre : Minimum 2 ans d'expérience professionnelle avec justificatif ou obligation de fournir un diplôme ou un certificat de formation
Antécédents d'assurances	Entreprises résiliées pour non paiement (sous conditions)

ON REFUSE

Promoteurs immobiliers, marchands de biens, constructeurs de maisons individuelles, maîtres d'œuvre, Bureau d'études, assistants à maître d'ouvrage, entreprises générales de bâtiment, contractant général, courtiers en travaux, entreprise agissant tout corps d'état.
Entreprise générant plus de 500 000€ de Chiffre d'Affaires
Plus de 10 personnes
Liquidation judiciaire si moins de 5 ans ou redressement judiciaire
Entreprises résiliées compagnie sauf non paiement
Max 5 sinistres et coût max de 30 000€ sur les 5 dernières années

ACTIVITES

Mono ou multi activités (limite de 7 activités)
travaux de technique courante

La définition précise de chaque activité est indiquée sur le document "nomenclature" disponible sur le site dans la rubrique "mes outils pour vendre" puis "risques professionnels".

GARANTIES & FRANCHISES

Les Garanties

	Détail
Responsabilité Civile	✓
Responsabilité Décennale	✓
Dommages à l'ouvrage en cours de travaux (exclue en corse)	✓
Reprise du passé sur la garantie Décennale (si entreprise de moins d'un an de création)	Optionnelle
Dommages intermédiaires	✓

Les Franchises

Franchise Responsabilité Civile et Décennale
de 500 € ou 1000 € au choix de l'assuré lors de la souscription

FRACTIONNEMENT & PAIEMENT

	Annuel	Semestriel	Trimestriel	Mensuel Comptant 1 mois
Carte Bancaire ¹	✓	✓	✓	✓
RIB ²	✓	✓	✓	✓
Chèque	✓	✗	✗	✗

1 - Le paiement par RIB après réception du mandat de prélèvement SEPA signé

Le comptant lors de la souscription est à régler par chèque

Le prélèvement s'effectue uniquement le 10 de chaque mois. En cas d'échec de prélèvement des frais pourront être perçus par l'établissement bancaire de l'assuré.

2 - Le paiement par Carte Bancaire (uniquement sur une Carte Bancaire de paiement.)

Les prélèvements s'effectuent à partir du 3 de chaque mois et sont renouvelés si besoin 2 fois à savoir le 10 et le 15. (Ces dates peuvent varier selon les contraintes calendaires)

Si contrat précédemment résilié pour non paiement de prime, le fractionnement mensuel sera exclu

PIECES A FOURNIR pour validation du contrat



Immédiatement

- Devis signé



Sous 30 Jours (maximun)

- Tampon de l'entreprise ou papier à entête ou devis vierge

- Règlement de l'assuré
En cas de paiement par RIB : mandat SEPA signé
- Kbis ou fiche INSEE
- Tampon de l'entreprise ou papier à entête ou devis vierge
- Justificatifs d'expérience professionnelle (par bulletins de salaire ou attestation de travail)
(minium 2 ans réclamés sauf activité n°10 maçonnerie pour laquelle on réclame 3 ans).
- Statistique sinistre de la précédente compagnie sur les 5 dernières années + dernière attestation d'assurances (si antécédents)

VIGILANCE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Produit classé en vigilance allégée : identité obligatoire du souscripteur, de chaque assuré et du payeur de prime si différent.

April Partenaires, une équipe à votre service :



du **Lundi** au **Vendredi** de **09h00 à 18h30** sans interruption

au

02 99 18 00 00

